

Corporation des Entrepreneurs Spécialisés du Grand Montéal Inc.

CONTRAT D'ENTREPRISE PR1512-0004

5181, rue d'Amiens, bureau 500, Montréal-Nord (Québec) H1G 6N9 Téléphone : 514.955.3548 * Fax : 514.955.6623

ENTRE

(Ci-après appelé l'Entrepreneur)

	n: CESGM Inc		
Adr	esse: 5181, rue d'Amiens, bureau 500		
Ville	e: Montréal-Nord	Code postal :	H1G 6N9
Télé	phone : 514.995.3548 Télécopieur :	514.955.6623	
# lic	ence RBQ: 4444-4444-22 Courriel: svenne@cesgm.	com	
Rep	résentant : SuperAdmin		
	ET		
.	(Ci-après appelé le client)		
Non A ala			
	esse: 1234 Main	0-4	h 4 h 4 h 4
Ville		Code postal :	h1h1h1
ı ele	phone : 123-123-1234 Télécopieur :		
Adr	esse des travaux : 1234 Main		
1. Oı	IVIENNENT DE CE QUI SUIT: uvrage à réaliser ient retient, en date de ce jour, les services de l'Entrepreneur pour exécuter l'ouvrage ci-apr	rès décrit :	
afasf	a		200,00
2. D	ébut et fin		
	ébut et fin es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u>	s Janvier 2016	sauf si le client
L p	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou		
L p se	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out.		
pı sı 3. R	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage	u pour toute cause de f	orce majeure;
pi so 3. R	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out.	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu	orce majeure;
pr se 3. R L	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu	orce majeure;
L p so so so L so	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé.	orce majeure;
2. R L S(4. P L	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé.	orce majeure;
1. P	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage le prix convenu pour l'éxécution de l	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit :	orce majeure;
L. p. s. s. s. s. s. P. T.	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décrit d'ouvrage	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit :	orce majeure;
Li pp so	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décrix d'ouvrage faxe sur les produits et services (TPS)	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit : 200,00 10,00	orce majeure; u'il pourrait imposer,
Li pi sa	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se dérix d'ouvrage faxe sur les produits et services (TPS)	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit : 200,00 10,00 210,00	orce majeure; u'il pourrait imposer,
		Janvier 2016 ,	sauf si le client
L p	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou		
L p se	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out.		
L p se	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out.		
pi so 3. R	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, r	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu	orce majeure;
pi so 3. R Lo	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, r	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu	orce majeure;
p se 3. R L	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu	orce majeure;
L p so	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé.	orce majeure;
2. R L S(4. P L	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage le prix convenu pour l'éxécution de l	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit :	orce majeure;
2. R L S(4. P L	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décente de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se de l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage le prix convenu pour l'éxécution de l	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit :	orce majeure;
1. P	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décrit d'ouvrage	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit :	orce majeure;
1. P	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décrit d'ouvrage	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit :	orce majeure;
2. R 2. R 4. P 1. P	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décrit d'ouvrage	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit :	orce majeure;
2. R 2. R 4. P 1. P	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décrit d'ouvrage	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit :	orce majeure;
2. R 2. L 3. R 4. P L	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décrit d'ouvrage	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit :	orce majeure;
1. p. s. s. s. s. s. s. s. P. T.	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décrix d'ouvrage faxe sur les produits et services (TPS)	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit : 200,00 10,00	orce majeure; u'il pourrait imposer,
1. p. s. s. s. s. s. s. s. P. T.	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décrix d'ouvrage faxe sur les produits et services (TPS)	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit : 200,00 10,00	orce majeure; u'il pourrait imposer,
1. p. s. s. s. s. s. s. s. P. T.	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se décrix d'ouvrage faxe sur les produits et services (TPS)	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit : 200,00 10,00	orce majeure; u'il pourrait imposer,
Li pi si	es travaux seront débutés le <u>22 Décembre 2015</u> et seront terminés vers/ou le <u>06</u> rovoque un retard par son défaut de respecter ses obligations aux termes des présentes ou eront assimilés à une force majeure le cas d'une grève ou d'un lock-out. éception de l'ouvrage e client sera présumé avoir reçu l'ouvrage à la première des éventualités suivantes, et ce, roit à la date de la fin des travaux décrits ci-devant, où à la date à la quelle l'immeuble sera prix e client et l'entrepreneur conviennet que le prix convenu pour l'éxécution de l'ouvrage se dérix d'ouvrage faxe sur les produits et services (TPS)	u pour toute cause de f malgré toute réserve qu prêt à être occupé. étaille comme suit : 200,00 10,00 210,00	orce majeure; u'il pourrait imposer,
Li pi si	es travaux seront débutés le	malgré toute réserve que prêt à être occupé. étaille comme suit : 200,00 10,00 210,00 19,95	orce majeure; u'il pourrait imposer,
Li pi si	es travaux seront débutés le	malgré toute réserve que prêt à être occupé. étaille comme suit : 200,00 10,00 210,00 19,95	orce majeure; u'il pourrait imposer,

Toutefois ce prix est soumis aux réserves suivantes:

- Le client paiera à l'entrepreneur un intérêt mensuel de deux pour cent (2%) sur toute somme due, soit 24% par année, le tout sous réserve à tout autre recours de l'entrepreneur contre le client.
- En cas de recours judiciaire de l'entrepreneur contre le client pour le recouvrement de sommes dues, les frais judiciaires et 4.2 extrajuiciares en cours en pareil cas par l'entrepreneur sont à la charge du client mais ne seront en aucun cas supérieur à 30% du prix du contrat.



Corporation des Entrepreneurs Spécialisés

CONTRAT D'ENTREPRISE

L	ESC	du Grand Montéal Inc.	PR1512-0004
	81, rue	e d'Amiens, bureau 500, Montréal-Nord (Québec ne : 514.955.3548 * Fax : 514.955.6623	
	4.3	L'entrepreneur ne fournira pas :	
		les matériaux :	
		l'outillage et équipement :	
		Qui seront aux seuls frais du client.	
	4.4	éventualités suivantes:Modifications aux plans, devis, cahiers de cha	
		 Hausse du coût de la main d'ouvre pour cause tout instance gouvernamentale ou l'application 	naiers de chargers, études et/ou expertises soumis par le client; de de modifications aux conventions collectives, à une Loi ou un réglement par d'une convention collective non connue à la signature des présentes; et/ou équipement pour cause d'entrée en vigueurd, une nouvelle taxe de
		 Changement dans les conditions d'exécution o aucune, pluies diluviennes, froid intense, toute 	de l'ouvrage hors du contrôle de l'entrepreneur, tel que, et sans limitation e force majeure;
5.	Libre	e exécution	
		ient laissera à l'entrepreneur libre exécution des tra ux par l'entrepreneur, inspecter l'ouvrage.	avaux mais pourra, à sa guise, mais sans nuire à la bonne exécution des
6.	Modif	fications	
		·	des modifications à l'ouvrage seulement si telles modificcations sont requises quant à leurs prix, nature et échéance par l'entrepreneur et le client.
7.	Non c	disponibilité de matériaux	
	respe	ecter la terminaison de l'ouvrage selon les termes dralente ou supérieure, sauf objection du client qui r	ution de l'ouvrage ne sont plus disponibles dans les délais permettant de des présentes, l'entrepreneur pourra substituer tout matériaux de qualité renoncera alors à tout dédommagement pou retard dans la livraison de
8.	Résili	liation par le client	
	8.1 Q	Qu'en cas de défaut de l'entrepreneur de respecter	ses obligations aux termes sea présentes, sous réserve de tous ses recours;
	n	notification de la résiliation, la valeur des biens four	nvenu, les frais et dépenses actuelles, la valeur des travaux exécutés avant la rnism une indemnité additionnelle équivalente à vingt pour cent (20%) de la tout autre préjudice que l'entrepreneur pourra subir;

9. Résiliation par l'entrepreneur

- 9.1 Qu'en cas de défaut par le client de respecter ses obligations aux termes des présentes, sous réserve de tous ses recours;
- 9.2 Pour motif sérieux, mais jamais à contretemps, et en faisant tout ce qui est immédiatement nécessaire pou prévenir une perte et en assurant tout préjudice causé au client par une telle résiliation;
- 10. Le client reconnait avoir obtenu, préalablement à la negociation et signature du présent contrat, toute information utile relativement à la nature de la tâche ainsi qu'aux biens et au temps nécessaire à cette fin.
- 11. Les parties conviennent que les Lois de la Provence de Québec en vigueur à la date de la signature des présentes s'appliqueront au présent contrat et déclarent, pour les fins des présentes, élire domicile à la place d'affaire de l'entrepreneur.
- 12. Le client reconnait avoir librement négocié tous les termes du présent contrat, avoir lu chacune de ses clauses, l'avoir compris, et s'en déclare satisfait par sa signature ci-après exposée:

Signé à	, le	
Entrepreneur	Client	
	Client	
USAGE EXCLUSIF RÉSERVÉ AUX MEMBRES EN RÈGLE DE LA C.E.S.G.M		